

ARRETE N° 247 /2025

**Modification de la circulation et du stationnement au Centre-Ville
dans le cadre de la manifestation intitulée « Fête de la Musique 2025 »**

Le Maire de la Commune de Petite-Île,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Île,

Vu l'organisation de la manifestation « Fête de la Musique » sur le parking du Vieux Moulin, le samedi 21 Juin 2025,

Considérant la nécessité de modifier la circulation et le stationnement des véhicules en ville de Petite-Île, à l'occasion de cette manifestation,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. – Le samedi 21 juin 2025 la circulation et le stationnement seront modifiés de la manière suivante :

- Rue Mahé de Labourdonnais,

De 06h00 à 23h00 :

- **Partie comprise entre la rue Alfred Isautier et la rue du Général de Gaulle :**
 - **Circulation et stationnement interdits**

Des itinéraires conseillés seront mis en place de la manière suivante:

- **Usagers venant de la partie haute de la Commune :**
 - **Chemin Cambrai**
 - **Rue du Casino**
- **Usagers venant de la partie basse de la Commune :**
 - **Rue Adénor Payet**
 - **Rue Alfred Isautier**
 - **Rue du Général de Gaulle**

Les déviations seront mises en place de la manière suivante :

- **Sens Sud-Nord : rue Alfred Isautier et rue du Général de Gaulle**
- **Sens Est-Ouest : rue Joseph Suacot**

Art. 2. – L'accès sera autorisé aux acteurs de la manifestation ainsi qu'aux employés et véhicules communaux qui interviennent pour la mise en place, le déroulement et la remise en état des lieux.

Art. 3. – La pose des barrières délimitant l'espace réservé à cette animation et la mise en place de la signalisation sont assurées par les Services Techniques de la Commune.

Art. 4. – Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 5. - Messieurs le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, le Service Épanouissement Humain sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



PETITE-ÎLE, le 13 Juin 2025
P/Le Maire empêché
Le 3^{ème} Adjoint

Nicolas Ethève

Affiché le : 13/06/25
Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Publié sur le site internet de la commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.